

Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Le contrôle de l'acquiescement de la CVEC concerne tous les usagers assujettis (exonérés ou redevables) au moment de leur inscription administrative.

Les usagers **assujettis** à la CVEC sont les étudiants inscrits en formation initiale (dont les apprentis et les reprises d'études non financés), **quelle que soit la formation**.
Chaque étudiant doit obtenir, préalablement à son inscription, son attestation d'acquiescement de la CVEC, par paiement ou exonération.

Les usagers **non assujettis** sont :

- **Bénéficiaires de la formation continue** (dont les fonctionnaires stagiaires de l'INSPE) ;
 - **Auditeurs** : auditeurs libres et usagers hébergés ;
 - Les étudiants en **échange international** en France qui ne règlent pas de frais d'inscription en France.
- Ces usagers n'ont donc pas besoin d'obtenir d'attestation d'acquiescement de la Contribution de vie étudiante et de campus.*

Acquiescement (par paiement ou par exonération) avant l'inscription administrative sur : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

La période d'acquiescement pour une inscription en 2025-2026 est du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026.

La campagne de demande de remboursement pour 2025-2026 est du 1^{er} septembre 2025 au 31 mai 2026.

Montant de la contribution en 2025-2026 : 105 €

Usagers assujettis (Régimes)			Usagers non assujettis (Régimes)	
☒ (1) Etudiants inscrits en <u>Formation initiale</u> ☒ (3) Etudiants <u>Apprentis</u> ☒ (4) Etudiants inscrits en <u>Reprise d'études non financée</u>			<u>Personnes bénéficiaires de la Formation continue :</u>	
Etudiants redevables		Etudiants exonérés ➔ Bénéficiaires des <u>bourses</u> sur critères sociaux gérées par le CROUS ou par les régions (mais pas BGF, ni BGE, ni bourses de structures privées ou fondations) ➔ Bénéficiaires d' <u>allocation annuelle</u> ➔ <u>Réfugiés</u> ➔ Bénéficiaires de la <u>protection subsidiaire</u> ➔ <u>Demandeurs d'asile</u> bénéficiant du droit à se maintenir sur le territoire ➔ Etudiants <u>empêchés</u> de l'enseignement pénitentiaire	■ (5) hors contrat de pro ■ (6) en contrat de pro ■ (A) <u>Auditeurs libres</u> ■ (H) <u>Usagers hébergés</u> ■ (E) <u>Etudiants à l'étranger qui ne règlent pas de droits d'inscription en France</u> , soit : - en mobilité en France et NON INSCRITS au diplôme - en accord inter-universitaire et INSCRITS au diplôme (cotutelles)	
Paiement par carte bancaire en ligne	Paiement en espèces auprès d'un bureau de poste			